

ÉCHÉANCIER ET SUJETS PROPOSÉS POUR LES POINTS DE CONSULTATION DU CONSEIL DES ENSEIGNANT·E·S	REFERENCE(S)
AUTOMNE (AOÛT–NOVEMBRE)	
NOTE : Le Conseil des enseignantes et enseignants traite chaque sujet que lui soumet la direction de l’école ou une enseignante ou un enseignant affecté à l’école/au centre.	4-7.05 * Voir le tableau regroupant tous les points de consultation prévus par la Loi sur l’instruction publique. Celui-ci est inclus à l’ordre du jour du conseil des enseignant·e·s du mois d’août.
Malgré ce qui précède, lorsque le Conseil des enseignantes et enseignants est saisi d’un des sujets prévus à l’article 4-9.00 qui lui a été délégué en vertu de la clause 4-9.01, il peut inviter l’ensemble des enseignantes et enseignants à participer aux délibérations du conseil.	
Plus particulièrement, le Conseil des enseignantes et enseignants doit être consulté sur les sujets suivants	4-7.06
AOÛT	
l’orientation des enseignantes et enseignants nouvellement arrivés à l’école/au centre et des enseignantes et enseignants nouveaux dans la profession;	4-7.06 (8)
La distribution dans le calendrier scolaire des journées pédagogiques flottantes et la planification des activités des journées pédagogiques locales, incluant les journées pédagogiques fixes à l’exception de 20% des journées pédagogiques identifiées par la commission scolaire dont le contenu sera déterminé par les enseignantes et enseignants en vertu de la clause 8-5.03*;	4-7.06 (7); 8-5.02.3
Recommandation des activités parascolaires (ECA) et de l’attribution des crédits	4-7.06 (10), (11)
Le placement des 4 journées pédagogiques compensatoires pour la compensation des activités parascolaires (ECA)	4-7.06 (25); 8-12.12.06 (c)
Intervention lorsque les conditions sont considérées comme inhabitables	4-7.06 (18); 5-11.03; Annex L-I
Délégation de pouvoir au conseil des enseignant·e·s par le personnel concernant certains ou l’ensemble des points prévus par la Loi sur l’instruction publique *	4-9.01
SEPTEMBRE	
Système de suppléance d’urgence	4-7.06 (3)
Le système de contrôle utilisé pour faire rapport des retards et des absences des élèves	4-7.06 (17); 8-2.01 (i); 4-1.02 (b)
Le système utilisé pour faire rapport du rendement et du progrès des élèves	4-7.06 (16); 8-2.01 (h); 4-1.02 (c)
Avant le 30 septembre, examiner la répartition équitable des besoins réels de supervision	4-7.06 (2) b
l’utilisation d’une école/d’un centre pour la formation de stagiaires en enseignement	4-7.06 (14); Annex L-VI
OCTOBRE	
Rencontres parents-enseignant·e·s (moment, format et durée)	4-7.06 (6)
Le projet éducatif de l’école	4-7.06 (12)
NOVEMBRE	
l’établissement et la mise en place d’un système équitable de surveillance des examens	4-7.06 (9)
Répartition du temps par matière pour l’année suivante	Annex L-II
HIVER (décembre–mars)	
DECEMBRE	
Émet des recommandations concernant le choix des manuels scolaires et du matériel pédagogique pour l’année scolaire suivante	4-7.06 (15), 4-2.01 (c)
Répartition du temps alloué aux différentes matières pour l’année scolaire suivante	Annex L-II
JANVIER	
Le projet de plan d’organisation de l’école	4-7.06 (20) & Annex L-II
Préparation de la recommandation au Comité des comité de politiques pédagogiques reflétant l’intention de modifier la durée de la période d’enseignement	4-7.06 (21); 4-2.12 (6)
FÉVRIER	
Le projet de plan d’organisation de l’école	4-7.06 (20) & Annex L-II
Le début et la fin des classes, incluant la ou les périodes de dîner des élèves	4-7.06 (13); 8-6.06.2; Annex L-III, L-IV
MARS	
Critères de répartition des tâches et responsabilités pédagogiques; plan de dotation	4-7.06 (1) a, b
Révision du plan d’organisation scolaire pour l’année suivante	5-21.16; Annex L-II
Les éléments prévus par la Loi sur l’instruction publique*	4-9.03 and 4-9.04
PRINTEMPS (avril–juin)	
AVRIL	
Système de titulaire de classe (Homeroom system)	4-7.06 (5)
Établissement d’un système pour l’utilisation du soutien administratif et sécrétarial au sein de l’école	4-7.06 (4)
Modification du calendrier concernant les journées pédagogiques (relocalisation)	8-5.02.4; 4-7.10
MAI	
Organisation de l’entrée progressive des élèves au niveau préscolaire	4-7.06 (19)
Établir, pour l’année scolaire suivante, les besoins en matière de surveillance ainsi qu’un système de rotation équitable entre les enseignantes et enseignants	4-7.06 (2) a
Processus de sélection des enseignant·e·s à temps plein se portant volontaires pour agir comme enseignant·e·s d’accompagnement	4-7.06 (24)
JUIN	
Détermination du nombre d’enseignantes et enseignants siégeant au Comité de coordination du soutien aux besoins locaux (CCSNL) de l’école ainsi que des critères de représentation	4-7.06 (22)
Approbation de la proposition du CCSNL concernant l’accès aux services	4-7.06 (23)
Utilisation de l’école/du centre comme lieu de formation pour les stagiaires de l’année suivante (si non discuté en septembre)	4-7.06 (14); Annex L-VI